

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1826ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 4 juin 1975, à 15 heures.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAikhLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1826)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité de sa 1823e à la 1825e séance, j'invite les représentants du Burundi, du Dahomey, des Emirats arabes unis, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer sans droit de vote à la présente discussion. Lorsque l'un d'entre eux voudra prendre la parole, il sera bien sûr invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mikanagu (Burundi), M. Adjibadé (Dahomey), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boatén (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Arikpo (Nigéria), M. Datcu (Roumanie), M. Djigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une autre décision prise par le Conseil à sa 1823e séance, j'invite maintenant le Président

et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Banda (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil de sécurité.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu en outre des représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la République démocratique allemande et du Pakistan des lettres où ils demandent à participer au débat, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Selon l'usage, je proposerai d'inviter les représentants que je viens de nommer à prendre part à la discussion sans droit de vote. Compte tenu du nombre limité de places à la table du Conseil, je dois malheureusement inviter les représentants susmentionnés à occuper également les places qui leur ont été réservées sur les côtés de la salle du Conseil. Ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Grozev (Bulgarie), M. Alarcón (Cuba), M. Matin (Pakistan) et M. Neugebauer (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Sierra Leone que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

5. M. BLYDEN (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je m'associe aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. C'est là un choix heureux alors que nous sommes en train d'examiner une fois de plus cette question des mandats et de la tutelle, et que votre prédécesseur, le représentant de l'Irak y a joué un rôle prépondérant lors de la première partie de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à Londres, du 10 au 14 février 1946, lorsqu'il a pris fermement position en ce qui concerne la nature du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, que nous appelons maintenant Namibie. Aussi avons-nous la

bonne fortune de vous avoir pour président durant ce débat très intéressant.

6. Je rends hommage aussi au Président sortant du Conseil, le représentant de la Guyane, qui a mené avec brio les travaux du Conseil au cours du mois de mai. Nous remercions également M. Ramphal, ministre des affaires étrangères de la Guyane, qui avait une connaissance approfondie de la question et a pris le temps et la peine de participer aux réunions du Conseil.

7. Je passe maintenant à la question à l'examen. Qu'il me soit permis de présenter une fois encore la position nette, ferme et sans équivoque, de mon gouvernement en rappelant aux membres du Conseil certaines observations pertinentes formulées par le Ministre des affaires étrangères de Sierra Leone à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Il a déclaré :

“Pour nous, la question de la Namibie est le test par excellence de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, aucun Etat Membre ne peut y rester indifférent sans trahir les principes qui donnent son sens à l'Organisation”.

Dans un autre contexte, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit aussi lors de la vingt-huitième session de l'Assemblée :

“En Namibie, l'histoire semble être en stagnation, si elle ne recule pas. Il est profondément regrettable que, malgré la décision et les mesures prises ensuite par l'Organisation en vue de reprendre l'administration du Territoire et d'en libérer les habitants des griffes du Gouvernement sud-africain, nous voyons à la place le démembrement de la Namibie découpée en “foyers nationaux” prélude à l'importation en masse de l'*apartheid*”.

8. La question de Namibie ou de la situation en Namibie, autrefois connue sous le nom de “question du Mandat du Sud-Ouest africain”, est la plus ancienne des questions dont est saisie l'Organisation des Nations Unies, ayant été à l'ordre du jour depuis 1946. En fait, la question de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain est la seule des questions qui faisaient partie directement ou indirectement de l'ordre du jour de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, inaugurée à Londres en janvier 1946, à figurer encore de façon permanente, pour ainsi dire, à son ordre du jour. Notons en passant que l'Afrique du Sud, partie au deuxième volet de la question du Sud-Ouest africain (Namibie), non seulement est Membre fondateur des Nations Unies, mais encore a donné à l'Organisation l'un de ses premiers sept vice-présidents, devenant automatiquement membre du premier bureau de l'Assemblée générale, centre moteur de toute organisation. Et c'est ce membre fondateur, pays de l'un des premiers vice-présidents, qui a choisi, pendant 30 ans, de bafouer l'autorité de l'Organisation qu'il avait contribué à créer ! Le sens de cet à-côté apparemment insignifiant de l'histoire

n'apparaît réellement que dans le contexte de l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud, Membre de l'Organisation pendant ces 30 premières années. Il convient de noter, en passant, que seule parmi les puissances mandataires de l'époque, l'Afrique du Sud n'a pas soumis de projet d'accord de tutelle, comme le demandait l'Assemblée générale. Ainsi, lorsque les huit autres accords de tutelle ont été approuvés lors de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il n'y eut pas d'accord de tutelle sur le Sud-Ouest africain. De même, lorsqu'à la deuxième partie de la première session, presque un an plus tard, en décembre 1946, l'Afrique du Sud, vice-président et membre du Bureau, je le répète, a choisi de soumettre son mandat sud-africain, il est devenu évident que son intérêt principal, sinon le seul, dans le système de tutelle alors envisagé, n'était rien moins que l'absorption ou l'amalgame du Sud-Ouest africain — c'était alors son nom — comme partie intégrante de son propre territoire, l'Union sud-africaine.

9. Les représentants assemblés ici, aujourd'hui, quelque 30 années plus tard, ne seront pas surpris d'apprendre que, d'après les comptes rendus de la Quatrième Commission portant sur cette période, plusieurs délégations ont mis en doute la validité du référendum auquel l'Afrique du Sud a procédé au Sud-Ouest africain, car il n'avait pas été possible de consulter les habitants du Territoire par des méthodes démocratiques. N'est-ce pas s'interroger avec tristesse sur la crédibilité de cet Etat frère, la grande Union sud-africaine que de constater, 30 ans plus tard, que les mêmes doutes subsistent sur ses intentions de procéder en Namibie à des élections libres et normales ?

10. Avec ce recul, il semblerait que la suggestion de l'une des délégations présentes à ces premières discussions sur la tutelle, celle de la Pologne, n'ait pas eu d'effet; c'est pourquoi, aujourd'hui encore, nous devons traiter des séquelles du détestable comportement de l'Afrique du Sud dans sa manière de traiter avec le reste de la communauté internationale. La délégation polonaise avait dit, à cette première session de l'Assemblée générale en 1946, à propos de la tutelle, que le seul moyen de mettre fin à un Mandat était d'accorder l'indépendance à un territoire sous mandat.

11. En dépit des manifestations de bonne volonté et de sympathie compréhensive envers l'Afrique du Sud, en dépit de son attitude récalcitrante et hargneuse de ses premières années, le Gouvernement sud-africain a réservé sa position sur la résolution relative à un accord de tutelle pour le Sud-Ouest africain, à la fois en tant qu'Autorité administrante et au nom des peuples du Sud-Ouest africain.

12. A ce même sujet, à propos de la meilleure manière de mettre fin au mandat, un groupe de cinq autres Etats qui s'agitaient pour faire inscrire la question de Palestine, entre autres, à l'ordre du jour de la

première session extraordinaire de l'Assemblée générale en avril 1947, convoquée pour étudier la question de Palestine, s'est prévalu aussi de l'idée que la levée légale d'un mandat était synonyme de l'accession à l'indépendance souveraine.

13. Si je suis remonté aux premiers jours de la question que pose l'Afrique du Sud, alors Tutelle du Sud-Ouest africain aux Nations Unies, c'est uniquement pour mettre en lumière l'attitude de l'une des parties au différend actuel, dans l'espoir que ce Conseil, en 1975, entreverra enfin la possibilité d'aborder le problème sous un angle nouveau pour tenir en échec ce tigre de la communauté internationale.

14. Après ce bref rappel du sinistre passé de l'Afrique du Sud, cet Etat-client prestigieux mais hélas sans scrupules et sans bonne volonté qui dans tous ses rapports avec les Nations Unies s'est conduit de façon à décourager l'attente de l'honnête homme, ma délégation espère encore qu'à cette session le Conseil de sécurité va s'efforcer sans plus tarder de rétablir le contact direct avec les Namibiens, comme nous l'avons fait par le passé, par l'intermédiaire de leurs dirigeants dûment reconnus, à savoir la SWAPO (South West Africa People's Organization). Les précédents pour ce faire ne manquent pas. L'argument avancé dans certains milieux à l'effet qu'en reconnaissant la SWAPO et en traitant directement avec elle on fournissait une excuse facile à l'Afrique du Sud pour crier au loup et prétendre que la communauté internationale impose au peuple namibien un Etat à parti unique est, à notre avis, tiré par les cheveux.

15. Indéniablement, deux des plus grandes puissances coloniales de notre temps, la Grande-Bretagne et la France, avec tout le respect qui leur est dû, ont légué à la science de la politique, du gouvernement et de l'administration publique une notion qui, entre autres choses, édicte ou du moins stipule qu'une puissance coloniale ou mandataire ne doit jamais abdiquer la responsabilité prétendue ou suggérée "morale" qui est la sienne de gouverner les pays dits attardés ou sous-développés — que l'on appelle aujourd'hui plus aimablement pays en développement — et laisser le vide après elles. Il est à l'honneur de ces deux anciennes puissances coloniales et mandataires que, contrairement à ce que fait l'Afrique du Sud aujourd'hui, elles se soient "hâtées lentement" de s'entendre avec leurs adversaires et de négocier avec les organisations politico-nationalistes, censément révolutionnaires et autrefois hostiles. C'était le prélude à l'indépendance, devenue depuis effective. En outre, ces deux puissances coloniales ont vu là une garantie de stabilité dans les premiers mois de l'indépendance de toutes leurs anciennes colonies.

16. Lorsqu'on fera le bilan de toutes les négociations fructueuses avec une organisation nationaliste, on constatera inmanquablement que les anciens mandataires ou tuteurs et les anciens pupilles continuent d'avoir des rapports cordiaux et spontanément cour-

tois, alors qu'auparavant seuls auraient prévalu l'acrimonie et le ressentiment, voire même une hostilité venimeuse.

17. L'allusion fort délicate et fort touchante qui a été lancée ici par le représentant d'une de ces puissances au cours du débat actuel n'est pas passée inaperçue pour certains d'entre nous. L'Afrique du Sud serait bien avisée de tenir compte de cette aimable allusion faite par l'Etat ami de la République française.

18. Ayant brossé à grands traits le tableau de la situation telle que la voit ma délégation à ce stade du débat sur l'Afrique du Sud et la Namibie après 30 ans, je voudrais compléter rapidement la trame qui constitue la situation ou la question de Namibie telle que nous la voyons.

19. Après quelque 79 résolutions de l'Assemblée générale sur la Namibie au cours des 22 premières années des Nations Unies, de 1946 à 1968, le Conseil de sécurité s'est attaqué à la question de Namibie en amoncelant un amas de résolutions tout aussi impressionnant, dont le sort n'a pas été moins ignominieux que celui réservé aux résolutions de l'Assemblée générale. Et, d'après nos comptes, pas moins de 13 résolutions du Conseil de sécurité ont suivi le chemin de toute chose en ce monde : la résolution 246 (1968) a été suivie très rapidement par les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 276 (1970), 283 (1970), 284 (1970), 301 (1971), 309 (1972), 310 (1972), 319 (1972), 323 (1972), 342 (1973), 366 (1974), qui sont toutes tombées dans les oubliettes. La dernière résolution citée, la résolution 366 (1974), est celle qui est à l'origine de la réunion actuelle du Conseil.

20. La première question qui se pose alors à l'esprit des membres de ma délégation, et qui découle des précédentes observations, est la suivante : quel est le but exact de notre réunion actuelle ? Nous savons que c'est pour examiner la situation en Namibie. Faut-il encore une fois nous engager *ad nauseam* dans ce qui semble, en quelque sorte, être devenu une vaine démonstration magistrale sur la question de savoir qui possède la Namibie et qui dirige la Namibie ? Pourquoi l'Afrique du Sud ne met-elle pas fin à l'occupation d'un territoire sur lequel elle n'a plus aucun droit juridique ? Nous, membres du Conseil, allons-nous ou non lui faire de nouvelles ouvertures et lui demander de respecter le verdict de la communauté internationale, comme cela est exprimé dans les myriades de résolutions que nous avons adoptées tant dans cet organe qu'à l'Assemblée générale ? Comment pouvons-nous faire obéir un régime illégal et irresponsable sans appliquer ces "mesures efficaces" que nous avons mentionnées maintes fois dans les nombreuses résolutions qui ont été adoptées ces dernières années ici et à l'Assemblée générale ? Ou bien le but de notre réunion actuelle concerne-t-il ce qui est prévu dans la résolution 366 (1974), comme cela est d'ailleurs prévu dans d'autres résolutions antérieures, à savoir quelles mesures efficaces et

indispensables devons-nous adopter pour éliminer une fois pour toutes ce cancer qui croît dans le corps politique de la communauté internationale, avant que cette communauté elle-même — si elle n'y prête attention — s'effondre ou tombe dans l'oubli par suite de notre pusillanimité délibérée, de nos compromis et de notre attitude timorée.

21. Au cours de ces trois derniers jours, tous les représentants, l'un après l'autre, se sont faits l'écho de cette idée sur laquelle se fonde la position de mon gouvernement en ce débat — idée que, bien entendu, aucun Etat Membre ou représentant ici présent ne pourra contester, à savoir qu'il faut arrêter des mesures concrètes aboutissant à une action ferme et positive contre l'Afrique du Sud, si elle continue à ne montrer aucun signe de changement de politique ou — ce que nous préférons — un changement d'attitude, sur une question pour laquelle elle est condamnée depuis plus d'un demi-siècle.

22. L'attachement indéfectible de mon gouvernement à la cause de libération totale de l'Afrique — et, en fait, partout où les populations et les nations sont asservies politiquement ou maintenues contre leur gré dans un état de sujétion — est maintenant trop connu pour qu'il soit besoin de la rappeler prosaïquement devant cet organe. En effet, il n'y a pas de résolutions du Conseil ou de l'Assemblée générale, demandant que des mesures efficaces et appropriées soient prises contre l'Afrique du Sud, auxquelles nous n'ayons pas participé — que ce soit en qualité de coauteurs ou de corédacteurs.

23. Chaque fois que nous avons précisé la position de mon gouvernement sur la question de Namibie, nous avons toujours marqué notre engagement envers la cause de la Namibie qui doit exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance complète, de pair avec le retrait total et inconditionnel de l'Afrique du Sud du Territoire namibien.

24. Ma délégation continuera, comme dans le passé, d'adhérer à l'esprit, à la lettre et à la politique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur toutes les questions concernant la liberté et l'indépendance de la Namibie. A cet égard, ma délégation désire annoncer qu'elle appuie pleinement l'attitude de l'OUA concernant l'organisation d'élections libres et normales en Namibie sous les auspices et la surveillance des Nations Unies, la SWAPO étant dûment reconnue comme étant la seule voie nationale légitime et populaire du peuple namibien.

25. L'Afrique du Sud fera bien de tenir compte des leçons d'une histoire qui s'est déroulée tout autour d'elle au cours des deux dernières décennies sans qu'elle en ait, semble-t-il, pris pleinement conscience, même lorsque cela se passait à ses frontières. Ma délégation estime que la SWAPO doit être considérée comme étant l'organe logique maintenant prêt et disposé à fournir le premier gouvernement de rechan-

ge à l'actuel régime illégal qui a été imposé à la nation namibienne pendant les 55 dernières années. Ma délégation espère que cette vision de l'avenir que nous préconisons ne fera pas hésiter les hommes de bonne volonté qui, partout, croient au droit qu'ont tous les peuples de choisir leur mode de vie et de vivre comme ils l'entendent.

26. Le slogan "plutôt l'autonomie qu'un bon gouvernement" n'a pas été la création d'un nationaliste ou d'un politicien africain; il a été légué à l'ancien Conseil de la Société des Nations par l'éminent administrateur britannique Ormsby-Gore. Les Namibiens, et eux seuls — encore qu'avec l'aide et l'encouragement de l'Organisation des Nations Unies et de tous les autres organes et forces bien intentionnés —, sont qualifiés pour choisir la façon dont ils continueront de vivre, et de vivre comme des hommes libres.

27. L'appel de ma délégation et de mon gouvernement en cette occasion ne s'adresse pas à l'Afrique du Sud; il s'adresse aux membres du Conseil qui, en dernière analyse, doivent avoir le dernier mot quant à l'avenir de la Namibie. Les options qui nous sont ouvertes sont limitées; le temps presse. Ceux qui veulent se libérer devront-ils porter le premier coup ? Ou ne pourrions-nous pas user de notre raison ensemble, ici au Conseil, dans une attitude de camaraderie, avec l'Afrique du Sud, et la Namibie ?

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria, M. Okoi Arikpo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour qu'il fasse sa déclaration.

29. M. ARIKPO (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie, vous-même et vos collègues du Conseil de sécurité, de la possibilité que vous donnez à la délégation du Nigéria de prendre part à ce débat crucial sur la Namibie. Mais avant d'apporter ma modeste contribution à la discussion de ce sujet, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Il sied que le représentant d'un pays comme le vôtre, l'Irak, qui a connu dans son histoire une longue lutte contre le colonialisme et l'exploitation étrangère, préside à ce débat sur l'une des formes les plus brutales d'oppression et d'exploitation qu'ait jamais connues l'humanité. Ma délégation est sûre que l'expérience que vous avez acquise dans le traitement des problèmes qu'examine le Conseil de sécurité fera beaucoup pour la qualité de nos délibérations.

30. Je voudrais également remercier le représentant de la République sœur de la Guyane et, plus particulièrement, le ministre des affaires étrangères de ce pays, mon ami M. Ramphal, qui a renoncé à toutes ses obligations, pourtant pressantes, pour présider la séance d'ouverture de cette session, reconnaissant

par là l'importance que son pays attache au problème de l'autodétermination de la Namibie.

31. Le 17 décembre 1974, le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité la résolution 366 (1974) par laquelle il condamnait l'Afrique du Sud pour le maintien de son occupation illégale du territoire de la Namibie, pour son application arbitraire de lois et de pratiques de discrimination raciale et de répression, et exigeait que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle aux termes de laquelle elle s'engagerait à se conformer aux résolutions et aux décisions des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la Namibie, et reconnaîtrait enfin l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie en tant que nation.

32. Les autorités sud-africaines ont refusé de faire une déclaration quelle qu'elle soit qui se conforme à la résolution du Conseil. Elles ont écarté avec mépris toute demande du Conseil affirmant son droit de contrôler le transfert des pouvoirs au peuple namibien. Cet acte de défi flagrant devrait, en temps normal, aboutir automatiquement à faire invoquer le Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud. Mais le Conseil a déjà signifié que les dispositions du Chapitre VII ne seraient pas appliquées contre l'Afrique du Sud. Les amis de l'Afrique du Sud au Conseil préférèrent sacrifier l'autorité et l'efficacité du Conseil plutôt que de compromettre la sécurité de leurs investissements dans ce pays. Et même si le Conseil devait adopter une autre résolution ferme, les amis de l'Afrique du Sud qui sont parmi vous feraient échec à toute disposition de cette résolution qui tendrait à contraindre l'Afrique du Sud à se plier aux vœux de l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

33. Faut-il dès lors s'étonner que les pays petits et faibles recherchent de plus en plus la protection des superpuissances plutôt que celle du Conseil de sécurité, qui est pourtant censé être chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales ? Peut-on s'étonner que toutes les grandes questions internationales des dix dernières années aient dû être réglées en dehors des Nations Unies ? La question morale que pose la situation en Namibie est qu'en cette deuxième moitié du XXe siècle, la force prime toujours le droit. Nous savons, naturellement, quels liens secrets de défense unissent l'Afrique du Sud et certains membres du Conseil de sécurité, liens qui empêchent celui-ci de prendre des mesures positives contre l'intransigeance sud-africaine.

34. Mais, malgré mon pessimisme, je trouve quelque motif d'espérer dans la lettre [voir S/11701] par laquelle l'Afrique du Sud rejette les exigences du Conseil de sécurité. Je vois que le Gouvernement sud-africain reconnaît le statut international distinct du Sud-Ouest africain, territoire que nous connaissons sous le nom de Namibie. L'Afrique du Sud dit qu'elle ne revendique pas un seul pouce du territoire namibien.

M. Vorster reconnaît que la dignité de l'homme et les droits des peuples, indépendamment de la couleur et de la race, doivent être maintenus et encouragés parmi la population namibienne. M. Vorster dit que l'Afrique du Sud ne saurait s'ingérer dans les décisions concernant l'avenir constitutionnel des populations de la Namibie. Les habitants de la Namibie eux-mêmes, et personne d'autre nous dit M. Vorster, devront décider de leur propre avenir.

35. La délégation nigériane estime que ce sont là des déclarations d'intention très importantes de la part des autorités sud-africaines, et que le Conseil doit laisser à l'Afrique du Sud la possibilité de traduire cette politique dans les faits. Mais il ne faut pas laisser à l'Afrique du Sud la possibilité de se rétracter sur l'une quelconque des parties de sa déclaration et les Nations Unies doivent aider l'Afrique du Sud à concrétiser malgré elle ces intentions. La Namibie est Territoire sous tutelle des Nations Unies, que l'Afrique du Sud le reconnaisse ou non. L'Afrique du Sud nous dit qu'elle accepte le statut international de la Namibie, et pourtant, elle continue à nier le droit et le devoir de l'Organisation internationale la plus universellement reconnue, l'Organisation des Nations Unies, à superviser le transfert des pouvoirs aux propriétaires du territoire ! L'Afrique du Sud nous dit qu'elle reconnaît le droit des Namibiens à déterminer la forme future de leur gouvernement, tout en s'employant assidûment à asseoir politiquement les quelques émigrants nazis qui se trouvent dans le territoire. Cependant, elle est prête à négocier avec le représentant personnel du Secrétaire général, avec les représentants des dirigeants africains, avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et avec le Comité spécial de l'OUA sur la mise en œuvre de la politique de transfert des pouvoirs au peuple de la Namibie !

36. Si le Conseil de sécurité ne veut pas exercer les pouvoirs que lui confère la Charte en vertu du Chapitre VII — alors que, à mon avis, il devrait exercer ces pouvoirs — que pouvons-nous faire d'autre, sinon discuter avec l'Afrique du Sud ? M. Vorster a déjà proposé la composition d'un éventuel comité des Nations Unies dont il a mentionné le mandat dans la déclaration d'intention. Je pense, quant à moi, que le Conseil de sécurité doit rejeter les propositions les plus arrogantes de M. Vorster et agir de son propre chef. Le Nigéria suggère humblement au Conseil de nommer un comité qui serait chargé de faciliter la mise en œuvre du programme de transfert des pouvoirs au peuple namibien. La présente session du Conseil de sécurité doit donner à ce comité un dossier concret qui lui permette de travailler dans les trois mois à venir pour assurer que l'Organisation parviendra à des résultats positifs sur la Namibie avant la fin de 1975.

37. La communication adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud [*ibid.*] monte en épingle les efforts sincères

déployés par les dirigeants sud-africains en vue de régler pacifiquement les problèmes de l'Afrique australe et demande du temps et de la bonne volonté pour trouver une solution aux problèmes de cette région de l'Afrique. Ce sont là des paroles bien apaisantes, mais je dois dire que depuis 50 ans les autorités sud-africaines ont eu le temps de donner la preuve de leurs bonnes intentions. On dit d'ailleurs que la bonne foi engendre la bonne foi; si le Gouvernement sud-africain croit qu'il peut continuer indéfiniment à exploiter le désir honnête des dirigeants africains de trouver une solution pacifique aux problèmes de la libération de l'Afrique, il se trompe lourdement. Les missiles, les bombes atomiques, le napalm et les défoliants n'ont jamais réussi à éteindre la flamme de l'indépendance et de la dignité humaine dans aucune partie du monde. Ils n'y réussiront pas davantage en Afrique. L'Afrique du Sud a eu tout le temps qu'il lui fallait pour prendre des initiatives constructives. Le temps commence à manquer. Les dirigeants africains ont tendu à l'Afrique du Sud un rameau d'olivier. Cette offre ne tiendra pas indéfiniment. Qu'on ne s'y méprenne pas : il n'y a pas un seul dirigeant africain qui ne souhaite voir le Noir maître chez lui. L'Afrique du Sud doit faire maintenant le choix entre la paix et la guerre en Afrique. Elle ne peut pas continuer indéfiniment à agiter la carotte de l'amitié et du bon voisinage aux yeux des dirigeants africains.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

39. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien je suis heureux de vous voir présider au Conseil. Nous avons, votre pays, l'Irak, et le mien un destin commun, le destin d'une nation arabe qui n'a jamais cessé de lutter pour son unité et contre le colonialisme et l'injustice dans le monde. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil pour m'avoir permis de participer à ce débat.

40. De plus, j'ai l'honneur d'annoncer que je vous adresse cette courte intervention au nom du groupe des Etats arabes aux Nations Unies. Le peuple et les gouvernements arabes tiennent à exprimer leur inquiétude et leur angoisse de voir se perpétuer cette situation illégale et inhumaine dans le Territoire africain de la Namibie.

41. L'importance de l'issue de ce débat est évidente, non seulement pour les peuples épris de justice et de paix, mais aussi pour la crédibilité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, et surtout pour le Conseil de sécurité.

42. A vrai dire, cette affaire devrait être appelée "le problème des Nations Unies" et non "question de la Namibie", car la responsabilité des Nations

Unies dans cette affaire est directe et totale. La résolution 2145 (XXI) de 1966 de l'Assemblée générale avait bien proclamé le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Elle a bien mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et l'a placée sous la responsabilité directe des Nations Unies. Selon le paragraphe 2 de cette résolution, le Territoire de Namibie est un territoire ayant un statut international, et il restera ainsi jusqu'à son accession à l'indépendance.

43. Je ne voudrais pas citer ici toutes les décisions prises à cet égard, soit par l'Assemblée générale soit par le Conseil de sécurité. Je ne voudrais pas non plus faire une analyse juridique de l'illégalité de la continuation de la présence de l'administration raciste de Pretoria en territoire namibien. La Cour internationale de Justice a d'ailleurs bien précisé l'illégalité de cette présence en déclarant que "la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire".

44. L'objectif de ce débat est de voir comment l'Afrique du Sud aurait respecté les dispositions de la résolution 366 (1974) du Conseil, et surtout l'exigence des paragraphes 3 et 4 de cette résolution, qui ont été cités par plusieurs orateurs qui m'ont précédé. Si nous voulons être brefs et précis, on peut se demander si la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, adressée au Secrétaire général le 27 mai dernier [*ibid.*], constitue une réponse positive à l'exigence de la résolution 366 (1974) et, sinon, quelles mesures le Conseil de sécurité pourrait prendre pour se décharger de sa responsabilité. Voilà le fond du problème.

45. Nous avons étudié très attentivement la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, ainsi que l'annexe contenant des extraits du discours de son Premier Ministre [*ibid.*]. Il est regrettable de devoir dire que ni la lettre ni son annexe ne donnent une réponse positive à l'exigence de la résolution 366 (1974). La lettre et son annexe n'ont fait qu'avancer une tentative de détourner l'opinion de l'objectif principal de ladite résolution, à savoir : premièrement, une déclaration solennelle par laquelle l'Afrique du Sud s'engage à se conformer aux résolutions et décisions des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la Namibie et la reconnaissance de l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation; deuxièmement, les mesures nécessaires pour opérer, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le retrait de l'administration illégale que l'Afrique du Sud maintient en Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple de Namibie avec l'assistance des Nations Unies.

46. Voilà donc un nouveau défi porté à l'Organisation, et plus précisément au Conseil de sécurité par le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud. La ques-

tion qui se pose maintenant au Conseil de sécurité est la suivante : quelles sont les mesures appropriées à prendre ?

47. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les propositions avancées par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [1823^e séance] et d'autres éminents ministres et représentants. Dans l'ensemble, ces propositions sont constructives et peuvent être efficaces.

48. Nous croyons quant à nous que la décision que le Conseil prendra ne doit pas négliger les points suivants : premièrement, réaffirmer la responsabilité légale des Nations Unies sur la Namibie et demander que l'Afrique du Sud prenne des mesures appropriées afin de permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'établir sa présence dans le territoire en vue de faciliter le transfert des pouvoirs au peuple namibien; deuxièmement, s'assurer, pour que le peuple namibien puisse déterminer librement son avenir, que des élections libres soient de toute nécessité organisées sous les auspices et le contrôle des Nations Unies aussitôt que possible et au plus tard dans un an; troisièmement, affirmer son soutien à la lutte du peuple namibien dirigée par la SWAPO, son représentant authentique et légitime.

49. Nous tenons également à souligner que la continuation de la présence illégale de l'administration raciste de l'Afrique du Sud en Namibie constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité de l'Afrique, et par conséquent une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous croyons que le moment est venu pour envisager la prise de mesures rigoureuses en vertu du Chapitre VII de la Charte.

50. A l'instar de nos frères africains, nous préférons une fin pacifique à cette tragédie. La solution pour nous ne signifie qu'une chose : le retrait du régime raciste de l'Afrique du Sud et l'indépendance de la Namibie. Si cela peut s'effectuer pacifiquement, tant mieux ! Mais en l'absence d'un changement pacifique et de perspectives véritables de le voir persister, nous ne pouvons que soutenir la lutte du peuple africain de Namibie dirigée par son parti : la SWAPO.

51. Nous nous engageons donc à soutenir la lutte du peuple namibien par tous les moyens moraux et matériels. Nous considérons cette lutte comme faisant partie de notre lutte contre l'occupation étrangère et pour la sauvegarde des droits de l'homme.

52. Les raisons de l'échec de toutes les mesures prises par l'ONU pour forcer le régime raciste de l'Afrique du Sud à respecter les décisions de l'Organisation sont connues de tout le monde. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel aux Etats qui continuent d'avoir des transactions très vastes avec le régime raciste de Pretoria pour qu'ils cessent de coopérer avec lui et participent activement aux efforts que font les Etats africains et les Nations Unies pour venir à bout de ce problème.

53. M. CAVAGLIERI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations chaleureuses et les meilleurs vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci et de rappeler avec plaisir les relations d'amitié que mon pays entretient avec le vôtre. J'aimerais également m'associer aux remerciements et félicitations justement mérités qui ont été adressés à votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, M. Ramphal. Ma délégation s'est grandement félicitée de sa présence ici et de sa présidence à nos réunions — juste avant son accession aux fonctions de secrétaire général du Commonwealth — qui constitue un hommage bien fondé à ses qualités et à son sens politique.

54. Nous nous réunissons au moment où la prochaine indépendance du Mozambique et l'évolution des événements en Angola vers le même objectif donnent des dimensions positives nouvelles à la lutte pour une décolonisation totale de l'Afrique australe. Les derniers vestiges du colonialisme sont sur la voie d'une disparition totale sous la pression accrue d'un courant historique. Dans ce cadre, l'occupation de la Namibie en Afrique du Sud représente un anachronisme en contraste très net avec les réalités mondiales et les normes sociales et humaines du jour; nous estimons que la solution de ce problème n'est donc plus exclusivement africaine : c'est un sujet de préoccupation pour tous les Membres de l'Organisation.

55. La position de l'Italie en ce qui concerne la Namibie est très claire : elle se reflète sans ambiguïté aucune dans les votes émis par les représentants italiens au Conseil et à l'Assemblée générale. Nous pensons que notre attitude est suffisamment éloquente.

56. L'Italie a voté pour la résolution 2145 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a décidé de mettre un terme au Mandat tel qu'il était exercé par l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. Mon pays est alors devenu membre du Comité spécial chargé de trouver les moyens pratiques permettant d'administrer le Territoire au nom des Nations Unies.

57. En 1971, l'Italie, qui était également membre du Conseil, a voté pour la résolution 301 (1971) par laquelle le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Namibie à la liberté et à l'indépendance, rappelant également les résolutions pertinentes précédant cette résolution aux termes desquelles le Conseil se prononçait en faveur de l'unité et de l'intégrité du Territoire en question.

58. De plus, nous aimerions rappeler notre vote en faveur de la résolution 311 (1972), par laquelle le Conseil de sécurité invitait les Etats à observer un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud en égard au mépris qu'elle affichait pour les résolutions des Nations Unies relatives à l'Afrique australe.

L'Italie a respecté strictement cette décision, faisant abstraction, nonobstant les considérations qu'auraient pu lui inspirer les difficultés économiques actuelles, de tout profit qu'elle aurait été à même de tirer d'un développement de ses échanges commerciaux.

59. L'Italie a récemment donné son appui à la création d'un institut pour la Namibie, qui permettra de former des Namibiens en vue de l'établissement d'un Etat national. En outre, l'Italie a pleinement appuyé, depuis leur création, les divers fonds des Nations Unies pour l'Afrique australe, à savoir le Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Comme on le sait, ces fonds ont pour but de fournir une assistance, entre autres, aux réfugiés et aux exilés de la Namibie.

60. L'Italie n'a aucun intérêt commercial, industriel ou financier en Namibie. L'Italie n'a pas non plus de liaison aérienne ou maritime avec elle.

61. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement italien a nettement fait connaître sa position sur la Namibie aux autorités sud-africaines. Nous l'avons fait encore tout récemment lors de la visite du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud à Rome. Nous avons toujours insisté auprès du Gouvernement de Pretoria pour qu'il accélère le processus d'autodétermination en Namibie, sur la base des principes et des résolutions adoptés par les Nations Unies. Nous avons notamment souligné devant les autorités sud-africaines que ce processus devait être assuré avec le plein respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, et sans discrimination raciale. Ce faisant, nous avons souligné que le transfert du pouvoir au peuple namibien devrait être réalisé en collaboration avec les Nations Unies et qu'un tel transfert de pouvoir devrait être l'aboutissement de négociations, auxquelles la SWAPO devrait participer. Tout récemment, nous avons demandé au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'établir un calendrier indiquant de la manière la plus nette les diverses étapes de son retrait progressif et du transfert simultané des pouvoirs.

62. J'aimerais maintenant parler des deux déclarations qui ont été publiées vers la fin de mai par le Gouvernement sud-africain à la suite des pressions constantes de l'opinion publique mondiale. Il s'agit du discours prononcé par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. Vorster, à Windhoek, le 20 mai, et de la lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au Secrétaire général, le 27 mai [voir S/11701]. Aucune de ces déclarations, de l'avis de mon gouvernement, ne semble répondre aux demandes figurant dans la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, résolution dont la teneur avait été anticipée par le représentant de l'Italie devant le Conseil, le 1er août 1972, lorsqu'il avait déclaré :

"... Le peuple de Namibie devrait pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La Namibie devrait accéder à l'indépendance totale conformément aux principes de la Charte. L'unité et l'intégrité territoriale du pays devraient être sauvegardées." [1657e séance, par. 103.]

63. Les déclarations sud-africaines sont décevantes. Nous n'y trouvons pas d'engagement très net constituant un véritable pas en avant. Les deux déclarations sont quelque peu ambiguës, ce qui nous empêche d'en mesurer la portée et l'évolution possible. Nous le regrettons d'autant plus que le Gouvernement sud-africain a prouvé récemment qu'il était capable d'envisager, sous un nouvel angle, d'autres réalités en Afrique australe; cela nous avait permis d'espérer que des solutions pacifiques pouvant répondre aux aspirations du peuple africain seraient envisagées.

64. L'état de choses qui règne actuellement en Namibie ne peut continuer. Nous sommes en butte à l'occupation illégale d'un territoire par un Etat qui a perdu son droit d'administration et a le devoir de permettre au peuple de ce territoire d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations qui ont été faites par divers orateurs et attend avec intérêt les déclarations des autres délégations qui participent à ce débat. Nous ne savons toujours pas quelle opinion se feront en définitive toutes les délégations de la teneur des deux déclarations sud-africaines. Si, toutefois, le sentiment général du Conseil était que certains éléments de ces documents méritent une étude plus approfondie, ma délégation serait disposée à se joindre à toutes les autres pour faire un tel examen.

65. Je terminerai en exprimant notre profonde sympathie au peuple namibien, auquel nous souhaitons, en dépit des difficultés actuelles, qu'il entre promptement dans la communauté internationale après avoir rapidement accédé à l'autodétermination, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

66. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous assumez ces fonctions à un moment où le problème namibien revêt une importance véritablement cruciale. Il se trouve que vous représentez un pays dont le dévouement à la cause de la décolonisation est bien connu. En outre, vos qualités personnelles d'éminent diplomate sont certainement le gage que les délibérations actuelles seront menées d'une façon aussi sérieuse que fructueuse.

67. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Ministre des affaires étrangères de la Guyane, M. Ramphal, qui a honoré le Conseil en présidant ses délibérations, et nous remercions aussi M. Jackson d'avoir procédé aux consultations néces-

saires sur cette question, ainsi que sur l'autre problème dont le Conseil était saisi le mois dernier.

68. La question de Namibie a une longue histoire que nous connaissons tous très bien. Je ne vais donc pas aujourd'hui passer en revue toute l'histoire de ce pays. Je voudrais simplement vous rafraîchir la mémoire sur les événements politiques récents survenus dans le Territoire et j'émettrai quelques idées sur ce que nous attendons du Conseil à propos de ce problème.

69. Depuis que le Conseil de sécurité s'est réuni en décembre dernier pour examiner la situation en Namibie [811^e et 1812^e séances], le Conseil des Ministres de l'OUA a tenu sa neuvième session extraordinaire du 7 au 10 avril 1975 à Dar es Salaam, pour examiner la situation en Afrique australe, dont la Namibie est une partie importante. Lors de cette réunion historique, l'OUA a réaffirmé sa position sans équivoque sur l'Afrique australe. A propos de la Namibie, le Conseil des ministres, dans sa déclaration de Dar es Salaam, a déclaré entre autres :

“La position de l'Afrique et des Nations Unies sur la question de la Namibie est sans équivoque. La poursuite de l'occupation de ce pays par l'Afrique du Sud est illégale et tous les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui impliquerait la légalité de sa administration. L'Afrique doit remplir scrupuleusement cette obligation de s'abstenir de toute action susceptible d'être interprétée comme une reconnaissance ou une acceptation du droit de l'Afrique du Sud d'occuper la Namibie.

“L'OUA et les Nations Unies considèrent l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie comme sacrées. Elles veulent conjointement pour l'indépendance de l'ensemble du Territoire et sont fermement opposées à son morcellement. L'OUA et les Nations Unies reconnaissent la SWAPO comme le représentant légitime et authentique de toute la Namibie. En dépit de la demande spécifique et unanime du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a pas encore accepté de se retirer de la Namibie. En fait, le gouvernement de l'apartheid a renforcé sa politique de répression dans le Territoire et poursuit l'application de sa politique de bantoustans.”

70. Or lorsque nous disons que la SWAPO est le représentant légitime du peuple, j'espère que l'on nous comprendra bien : nous ne parlons pas en termes absolus ; nous ne disons pas que la SWAPO représente 100 p. 100 de la population, car les pourcentages, lorsqu'il s'agit de représenter les opinions des hommes, n'existent pas.

71. Donc, le problème principal à propos de la Namibie est le maintien de la présence illégale du régime de l'apartheid en Namibie. Notre but est donc de mettre un terme à la présence illégale de ce régime

dans ce territoire. Si l'Afrique du Sud nous disait aujourd'hui qu'elle est prête à quitter la Namibie, le reste ne serait plus qu'affaire de détails. Cependant, l'Afrique du Sud reste en Namibie illégalement et, avec le cynisme qui la caractérise, essaie même de justifier sa présence illégale dans le Territoire.

72. Au cours de la même réunion de Dar es Salaam, l'OUA a approuvé les efforts du Conseil de sécurité et accepté la bonne volonté marquée par celui-ci dans la résolution 366 (1974). L'OUA a déclaré que la seule solution pacifique au problème de la Namibie consiste pour le régime d'apartheid à appliquer intégralement cette résolution. Car cette résolution visait à donner à l'Afrique du Sud l'occasion de faire la preuve de sa bonne volonté à la suite de la déclaration faite par son représentant en 1974 au Conseil [1800^e séance] selon laquelle à la lumière de l'évolution nouvelle du Territoire, le Gouvernement sud-africain pensait que le peuple de Namibie pourrait exercer son droit à l'autodétermination bien avant le délai de 10 ans auquel il songeait auparavant. C'est donc, à dire le moins, avec beaucoup de curiosité que ma délégation attendait la réaction que la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité susciterait de la part du régime sud-africain.

73. Nous avons maintenant la réponse du régime raciste aux décisions du Conseil. Elle n'est pas seulement négative, elle est cynique, arrogante, pleine de mépris. Au paragraphe 4 de la résolution 366 (1974) il est exigé que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour opérer le retrait de son administration illégale, conformément à la résolution 264 (1969) du Conseil et pour transférer le pouvoir au peuple namibien avec l'assistance des Nations Unies. A cette exigence, les Sud-Africains rétorquent qu'ils ne peuvent pas quitter la Namibie parce que le peuple de Namibie veut qu'ils y restent. N'est-ce pas là le comble du cynisme ? Dire que le peuple de Namibie souhaite que la présence des forces d'occupation se perpétue en Namibie, c'est insulter non seulement les Namibiens mais également l'OUA et la communauté internationale dans son ensemble. Le peuple namibien ne souhaite aucune occupation, quelle qu'elle soit. Encore moins celle du régime raciste sud-africain. Il exige pour son pays la liberté et l'indépendance. Mené par son mouvement de libération nationale, la SWAPO, il a pris les armes pour parvenir à cet objectif. En prouvant qu'ils sont prêts à consentir le sacrifice suprême pour leur liberté, les Namibiens ont fait depuis longtemps justice des affirmations des racistes qui prétendent qu'ils sont dociles à la domination étrangère.

74. Mais imaginons un instant que nous pourrions suivre l'argument sud-africain afin d'essayer de voir dans quelle mesure on peut y croire. La résolution 366 (1974) nous dit que les Nations Unies devraient prêter leur assistance lors du transfert de pouvoir au peuple namibien. Or M. Vorster et son régime ont réagi d'une façon totalement négative à cette exi-

gence. Ils refusent tout contrôle des Nations Unies. On aurait pu penser que, par exemple, il n'y aurait pas eu de difficulté à accepter des élections libres dans le Territoire qui se seraient déroulées sous le contrôle et la supervision des Nations Unies. En effet, comment les Nations Unies sont-elles censées savoir que le peuple namibien tient à la présence du régime sud-africain si elles ne peuvent pas participer à ce processus ? Qu'est ce qui empêche les Sud-Africains d'accepter la présence des Nations Unies s'ils n'ont vraiment rien à cacher ? N'est-ce pas un fait que ceux qui s'opposent à la présence en Namibie de l'Afrique du Sud sont poursuivis, persécutés et se voient refuser tout moyen d'exprimer et de diffuser leur opinion ? N'est-il pas vrai que ceux qui en Namibie s'opposent aux Sud-africains sont pourchassés avec toute la puissance armée du régime raciste en place ? Avons-nous réellement besoin de rappeler toutes les atrocités infligées aux adversaires du gouvernement illégal de l'Afrique du Sud ? Les flagellations publiques, les arrestations et les détentions arbitraires et toutes sortes de mesures d'intimidation sont monnaie courante dans ce malheureux pays. Et pourtant, M. Vorster et Muller ont l'audace de venir dire à ce Conseil que les Namibiens exercent leur droit à l'autodétermination sans ingérence de l'Afrique du Sud ! Peut-être voudraient-ils que ce Conseil croie que les Sud-Africains, au cours de toutes ces années, n'ont été en Namibie que des touristes. Quel cynisme ! Le Conseil, et en fait la communauté internationale, attendait certainement une réponse plus sérieuse.

75. Quoi qu'il en soit, si nous prétendons que les Nations Unies devraient contrôler les opérations en Namibie, ce n'est pas seulement pour assurer la régularité des élections. Nous prétendons depuis toujours que la Namibie est la responsabilité des Nations Unies. C'est donc le comble de l'absurdité pour l'Afrique du Sud de dire que les Nations Unies doivent se tenir à l'écart ; car il appartient à l'Afrique du Sud de respecter les décisions du Conseil et de se retirer de la Namibie, et ce n'est pas à elle de dire aux Nations Unies de se tenir à l'écart. En refusant catégoriquement de respecter cette exigence des Nations Unies en la matière le régime d'*apartheid* montre clairement que l'Afrique du Sud voue un mépris cynique à l'Organisation.

76. A l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la résolution 366 (1974) l'Afrique du Sud est invitée à respecter intégralement la Déclaration des droits de l'homme en Namibie, en attendant le transfert de pouvoir. Personne ici ne peut soutenir que l'Afrique du Sud a entendu cet appel. Aux termes de cette résolution le régime raciste est également invité à libérer tous les prisonniers politiques. A cet appel, l'Afrique du Sud a fait la sourde oreille et, en fait, ce régime s'est lancé dans une répression politique de la plus grande ampleur en recourant aux menaces, à l'emprisonnement et à la torture des adversaires politiques. Le document A/AC.109/L.1007 et Add.1⁴, nous indique que de nombreux adversaires du régime ont été emprisonnés

après que l'appel contenu dans la résolution 366 (1974) a été lancé. Thomas Kamati, par exemple, qui a été surpris écrivant sur le mur de sa cellule les mots "Une Namibie, une nation" a été traîné en justice et reconnu coupable parce que, pour l'Afrique du Sud, écrire ce qu'à écrit ce jeune homme est un crime.

77. Le régime de Pretoria est également invité par cette résolution à abolir en Namibie toutes les lois et pratiques racialement discriminatoires et politiques répressives notamment les bantoustans et les foyers nationaux. Cet appel n'a pas été entendu du tout. Au lieu de cela, le régime raciste nous parle vaguement de certaines proclamations qui auraient été rapportées. Cependant, l'*apartheid* n'a pas changé en Namibie. L'Afrique du Sud a-t-elle par exemple suspendu l'application de ce qu'on appelle les lois sur le terrorisme et le sabotage ? Le régime a-t-il interrompu sa politique de bantoustans ? La réponse est manifestement non, car le régime indique clairement dans ses déclarations que la politique de bantoustans doit se poursuivre. La réponse des racistes d'Afrique du Sud est que les prétendus pourparlers multi-raciaux ont été instaurés. Pourtant, en prenant l'initiative d'instaurer ces pourparlers, ils posent des conditions qui montrent clairement que leur objectif est de perpétuer l'*apartheid*, les bantoustans et ce qu'on appelle les foyers nationaux.

78. Ces conditions s'entendent d'elles-mêmes et il me suffira d'en évoquer quelques-unes : premièrement, on reconnaît qu'il y a dans le Territoire plusieurs groupes de population et qu'il faut tenir compte du droit de chacun de ces groupes à sa culture et à sa langue ; deuxièmement, on émet l'opinion que les non-Blancs ne s'intéressent aux droits politiques que dans le contexte de la reconnaissance des droits de l'homme ; troisièmement, on interdit aux partis politiques non-blancs de participer aux pourparlers sous prétexte que les groupements politiques non-blancs sont si nombreux que nul ne sait qui représente quoi. En d'autres termes, les non-Blancs seront représentés par des gens à la solde du régime raciste et qui l'aident à appliquer les mesures de répression.

79. Tout cela ne vise qu'à diviser et à affaiblir les Africains de Namibie et à engendrer la haine parmi la population non blanche. De tels agissements ne servent à rien et doivent être réprouvés. Il n'est donc pas surprenant que ces pourparlers aient été condamnés même par certains Blancs d'Afrique du Sud. M. Bryan O'Lynn, vice-président du parti unifié, a dit qu'il ne s'agissait là que d'un chef-d'œuvre de faux-fuyant, de contradiction et d'obscurité. Dans de telles conditions, toutes négociations sur de prétendus arrangements constitutionnels menées par le régime d'*apartheid* en Namibie ne constituent qu'une fau-
ces : elles sont illégales et doivent être dénoncées par le Conseil. En outre, aux termes de la résolution 366 (1974) il est demandé à l'Afrique du Sud d'accorder inconditionnellement à tous les Namibiens actuellement exilés pour raisons politiques toutes facilités

pour retourner dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

80. De toute évidence, la réaction des Sud-Africains ne donne pas satisfaction. Ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour donner effet à ces garanties; ils n'ont pas créé le climat politique nécessaire à une libre expression des vues de la population. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on continue d'emprisonner les dirigeants de la Namibie pour avoir exprimé des opinions en faveur de l'unité et de la liberté de leur pays.

81. Ai-je besoin d'aller plus loin pour montrer que le régime raciste n'a pas respecté la résolution 366 (1974) ? Je le répète, non seulement il a fait fi de cette résolution, mais encore il a refusé catégoriquement que les Nations Unies exercent leur supervision sur un territoire dont l'Organisation est responsable.

82. On nous a dit au Conseil que nous devrions tenir compte des éléments "positifs" de la réaction de l'Afrique du Sud aux contacts envisagés. Mais on semble perdre de vue le fond du problème. La question n'est pas de savoir s'il doit y avoir des contacts entre l'Organisation des Nations Unies ou l'OUA ou les deux, avec l'Afrique du Sud. La question est de savoir quelle est la base de ces contacts. Après tout, il y a eu de tels dialogues dans le passé et ils n'ont mené à rien. Nous avons toujours reconnu que les négociations étaient un aspect important de la lutte, mais nous avons reconnu aussi qu'elles devaient avoir une base solide. Je l'ai déjà dit, le point crucial, dans la question de la Namibie, est la responsabilité des Nations Unies envers le Territoire. Si l'Afrique du Sud n'admet pas cette responsabilité, sur quoi les contacts seront-ils fondés ? En outre, ne confondons pas forme et fond. La question de fond, c'est la cessation de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. Une fois que l'Afrique du Sud aura accepté sans réserve ce principe, on pourra mettre au point les modalités et la procédure des contacts. Autrement, si cet engagement n'est pas pris, si l'Afrique du Sud continue de bafouer l'Organisation, nous ne voyons pas comment certains de nos collègues peuvent donner priorité à la question de nouveaux contacts.

83. J'ajoute pourtant que ma délégation est disposée à examiner toute autre suggestion constructive susceptible d'amener le Conseil à agir plutôt qu'à se borner, comme par le passé, à se livrer à de futiles débats. Après tout, voilà 50 ans que l'Afrique attend une réaction positive de l'Afrique du Sud.

84. On se demande vraiment comment, devant l'opposition générale de la communauté internationale, l'Afrique du Sud peut s'obstiner dans sa politique. Il serait simpliste de mettre le comportement du régime d'*apartheid* sur le compte de l'obstination. D'évidence, l'Afrique du Sud est grandement encouragée dans son attitude arrogante par la politique de

certaines des membres les plus influents des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Elle continue de compter sur leur appui. Le régime d'*apartheid* se croit à l'abri de la colère de la communauté internationale, parce que les trois pays occidentaux membres permanents du Conseil le protégeront contre toute mesure vraiment effective, d'autant plus que ces puissances ont recours à de faibles arguments juridiques dépourvus de tout contenu moral.

85. Ces trois membres permanents, dont le triple veto, l'année dernière [voir 1808^e séance], a empêché l'expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies, ont, par leurs actes, encouragé et appuyé le régime raciste. Ce sont ces actes qui comptent, non les condamnations verbales de la politique de l'Afrique du Sud. A cet égard, peut-être serait-il bon de donner quelques exemples.

86. L'an dernier, le Conseil a en fait lancé un ultimatum au régime sud-africain en ce qui concerne la Namibie en adoptant sa résolution 366 (1974). Les trois pays occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité ont appuyé cet ultimatum. Pourtant, la Grande-Bretagne procède à des manœuvres navales avec l'Afrique du Sud. La France a fait de même et continue de lui vendre des armes. Les Etats-Unis ont accueilli le chef des forces armées sud-africaines. J'ai amplement la preuve que, depuis lors, un groupe d'experts militaires sud-africains s'est rendu dans presque toutes les capitales occidentales pour acheter des armes. Ces hommes, M. I. Rodger, M. A. G. Engelter et M. L. L. Van Zyl, sont allés à Londres, à New York, à Paris, à Bonn. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais si ma déclaration est contestée je suis prêt à fournir de plus amples preuves.

87. Certains de nos collègues ont affirmé au Conseil que la situation en Namibie ne constituait pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Avec tout le respect que j'ai à l'égard de ces représentants et des grands pays qu'ils représentent, nous avons beaucoup de mal, de même que les peuples d'Afrique, à comprendre la logique de leurs affirmations. En ce moment, comme il a été dit à maintes reprises, la guerre se déroule en Namibie même entre les combattants de la liberté et les forces illégales d'occupation. Les Sud-Africains eux-mêmes le reconnaissent; les Sud-Africains eux-mêmes disent qu'ils ont des bases militaires en Namibie pour poursuivre la guerre. L'Afrique du Sud a renforcé son arsenal militaire en Namibie et mène une guerre de répression dans le Territoire, tout en faisant planer une menace directe sur la paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique australe.

88. L'Afrique libre n'a jamais caché son soutien sans réserve au mouvement de libération et sa solidarité totale avec celui-ci. Il y a là une vaste conflagration en puissance, à moins que le Conseil de sécurité ne prenne à temps les mesures qu'il convient pour favoriser un règlement pacifique.

89. Le comportement de l'Afrique du Sud a, jusqu'ici, tenu en échec toutes les initiatives pacifiques. Ceux qui appuient, directement ou indirectement, les manœuvres de l'Afrique du Sud doivent comprendre qu'ils contribuent à accentuer la tension et favorisent l'escalade d'un conflit militaire. Nous faut-il vraiment en Namibie une guerre comme au Viet Nam pour convaincre le Conseil de sécurité de la menace existant pour la paix et la sécurité dans la région ? Nous faut-il un bain de sang pour nous convaincre de la nécessité de prendre d'urgence une décision catégorique et rapide en Namibie ?

90. Il est évident qu'une conflagration raciale en Namibie, avec les répercussions qu'elle aurait inévitablement au-delà de ses frontières, aurait les conséquences les plus sinistres pour la paix et la sécurité non seulement du continent africain mais aussi de la communauté mondiale tout entière. Ceux qui refusent de reconnaître ce danger évident souhaitent-ils vraiment que cette conflagration se produise avant que le Conseil ne prenne les mesures nécessaires ?

91. Le Conseil ferait certainement mieux d'œuvrer pour éviter cette conflagration que d'essayer désespérément de l'arrêter lorsqu'elle aura déjà commencé. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir de la situation actuelle en Namibie provoquée par l'Afrique du Sud qui ne cesse de faire fi de la volonté de la communauté internationale et de réprimer brutalement la population du Territoire international de la Namibie, il s'agit d'un problème qui menace gravement la paix, la sécurité et la tranquillité de la région. C'est un problème qui exige une décision rapide, catégorique et définitive du Conseil. Et la position des porte-parole africains et autres porte-parole de la liberté et de la justice qui exigent que le Conseil de sécurité prenne des mesures conformes à la gravité de la situation est vraiment opportune et logique. Nous n'exagérons rien; nous ne voulons pas dramatiser; mais nous souhaitons désespérément la liberté et l'indépendance de la Namibie pour que la paix, la sécurité et la concorde règnent dans cette région. Et nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité a le devoir d'agir, conscient de ses responsabilités.

92. Le Conseil de sécurité a déclaré qu'au cas où l'Afrique du Sud ne se conformerait pas à la résolution 366 (1974) il prendrait les mesures appropriées, conformément à la Charte. Il est certain que l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée aux dispositions de cette résolution, comme je l'ai dit clairement. Tous ceux qui ont pris part aux délibérations du Conseil en ont témoigné, et personne, ici ou en dehors du Conseil, ne peut prétendre le contraire, même si elle met son imagination à l'épreuve. La question qui se pose donc maintenant est celle de savoir ce que doit faire le Conseil. Quelles mesures cet organe s'est-il engagé à prendre pour faire respecter ses décisions ? Car le Conseil ne peut pas rester inactif et garder auprès du public son crédit en tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la

sécurité internationales. Le Conseil doit donc agir avec fermeté et décision. Il doit, à tout le moins, prendre des mesures démontrant clairement à l'Afrique du Sud qu'il est résolu à ne pas abdiquer dans la question de Namibie.

93. Le Conseil doit réclamer l'application intégrale et scrupuleuse de ses résolutions, et notamment des dispositions pertinentes de la résolution 366 (1974), adoptée à une unanimité sans précédent. Le Conseil de sécurité ne peut pas se permettre de tergiverser à cet égard. Les Namibiens opprimés réclament sa décision à cor et à cri. La paix et la sécurité du continent, ainsi que la paix et la sécurité internationales, sont gravement compromises. Il y va de la crédibilité du Conseil de sécurité et, en fait, des Nations Unies.

94. Le Conseil a donc le devoir de veiller à ce que ses décisions soient respectées; et c'est dans ce contexte que mon gouvernement est fermement convaincu que le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures coercitives contre l'Afrique du Sud de façon à obliger ce régime à respecter le droit international et les normes de conduite internationales. Le Conseil doit, à tout le moins, imposer un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Cette mesure montrerait certainement la volonté du Conseil d'agir, tout en réduisant la capacité de l'Afrique du Sud de continuer à exercer ses méfaits et à défier l'Organisation. Cette mesure donnerait aussi espoir et confiance au peuple en lutte de la Namibie. Par-dessus tout, elle renforcerait les perspectives d'un règlement pacifique tout en atténuant le découragement et les déceptions qui seraient certainement le lot actuel des Africains en Namibie et ailleurs si le Conseil de sécurité ne prenait pas de mesures décisives en ce qui concerne cette question.

95. Nous espérons en tout cas que, parmi les mesures envisagées, le Conseil inclura dans sa résolution les suivantes :

a) La réaffirmation de l'autorité des Nations Unies en Namibie;

b) L'idée que les Nations Unies doivent organiser et surveiller les élections pour permettre au peuple de Namibie de choisir librement son avenir;

c) Le rejet complet des bantoustans et un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à cette politique;

d) La réaffirmation de l'intégrité territoriale de la Namibie;

e) L'idée que la répression doit prendre fin et un appel pour la libération de tous les prisonniers politiques;

f) L'idée que toutes les bases militaires installées en Namibie par le régime sud-africain, donc dans un

territoire des Nations Unies, contrairement à la Charte, doivent être démantelées;

g) L'idée que tous les Etats Membres doivent suspendre tous investissements en Afrique du Sud pour montrer clairement à l'Afrique du Sud qu'il en sera ainsi tant qu'elle ne réagira pas de façon positive; et

h) L'idée que le Conseil rejettera tout simulacre d'élections et toutes prétendues manifestations de la volonté du peuple namibien qui pourraient être orchestrées par le régime sud-africain.

96. En faisant ces propositions, nous sommes animés de la ferme conviction qu'une attitude positive du Conseil contribuera de façon déterminante à régler le problème de la Namibie. Mais que le Conseil agisse fermement — comme nous l'espérons — ou qu'il se croise les bras du fait de l'attitude d'un petit nombre de ses membres, la lutte se poursuivra en Namibie. La question, donc, est de savoir si la liberté et l'indépendance régneront en Namibie au prix d'un sacrifice minimum ou si l'on n'y parviendra qu'au prix de l'affrontement armé, avec toutes ses conséquences. Quoi qu'il en soit, la République-Unie de Tanzanie, comme le reste de l'Afrique, apportera son appui à ses frères de Namibie. Mais le Conseil de sécurité peut-il vraiment se permettre de rester l'observateur passif de cette situation ? S'il agit, il sauvera des milliers de vies et contribuera efficacement au relâchement de la tension internationale. Son inaction ne pourrait qu'entraîner de nouvelles souffrances, de nouvelles effusions de sang et une tension accrue. Le Conseil a-t-il vraiment le choix ? Nous espérons que les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité y réfléchiront au moment d'arrêter leur ligne de conduite.

97. Nous devons montrer sans l'ombre d'un doute que l'Afrique n'est pas venue au Conseil les mains liées. En tant que président du Comité de libération de l'Afrique australe de l'OUA, je dois souligner que l'Afrique croit en la lutte armée. Je saisis cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à la Chine, à l'Union soviétique et aux autres pays socialistes pour l'assistance matérielle qu'ils ont fournie aux mouvements de libération. Nous voudrions aussi exprimer notre reconnaissance aux pays scandinaves et à tous les autres pays épris de paix dans le monde pour l'aide qu'ils ont apportée à la lutte de libération en Afrique australe.

98. Naguère, quand nous parlions de lutte armée dans cette enceinte, certains des Membres de l'Organisation ne nous prenaient pas au sérieux. Mais depuis les événements du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée-Bissau, je crois que nous pouvons être pris au sérieux, tant par nos amis que par nos ennemis. Quand nous disons, en Afrique — et nous l'avons déjà dit — que nous voulons que le problème de la Namibie soit réglé de façon pacifique, dans le cadre des Nations Unies, nous voulons également que cet organe et

l'Afrique du Sud nous prennent au sérieux et croient ce que nous disons. Mais si, en raison de l'attitude de certains membres du Conseil, les efforts de l'Afrique devaient être tenus en échec en Afrique, alors la lutte armée — je répète : la lutte armée — devra se poursuivre.

99. Le peuple namibien a déjà pris les armes pour se battre. Le Conseil a le devoir d'abrèger ses souffrances. Je tiens à dire que l'Afrique espère, comme le peuple namibien lui-même, que le Conseil prendra les mesures qui seront capables d'abrèger les souffrances de ce peuple. Ma délégation espère sincèrement que le peuple namibien et le peuple africain dans son ensemble recevront du Conseil un soutien propre à renforcer leur foi dans le Conseil de sécurité et dans les Nations Unies.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et à mon endroit.

101. Je viens de recevoir du représentant de l'Arabie saoudite une lettre par laquelle il demande à être invité à participer au débat, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement provisoire du Conseil de sécurité. Selon la pratique habituelle, je me propose, si je n'entends pas d'objection, d'inviter le représentant susmentionné à participer au débat sans droit de vote, conformément à sa demande.

Il en est ainsi décidé.

102. J'invite le représentant de l'Arabie saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

103. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je dois dire que si je devais vous féliciter, cela reviendrait à me féliciter moi-même. Après tout, vous venez du monde arabe. Et moins on en dira sur vos qualités au moment où vous assurez la présidence de ce conseil, mieux cela vaudra. En effet, je crains que si j'avais à énumérer ces qualités, je ne puisse en dresser toute la liste; et puis, de toute façon, la louange pourrait embarrasser une personne aussi modeste que vous. Je m'en tiendrai donc là.

104. J'hésitais à prendre la parole depuis que cette question a été de nouveau abordée. Je pensais que nous risquions de tourner en rond. Aucun nouvel élément n'est intervenu — je ne considère pas la déclaration de M. Vorster [voir S/11701] comme un élément nouveau qui ouvrirait la voie vers des résultats pratiques.

105. Je dois saluer mes collègues les représentants de la France et des Etats-Unis pour avoir été clairs et directs dans leurs déclarations [182^{de} et 182^{se} séance].

ces, respectivement] et pour n'avoir pas tenté de politiquer, si je puis dire. Ils ont dit ce que leurs pays respectifs étaient prêts à faire et à ne pas faire.

106. J'ai une petite idée de ce que mon bon ami l'Ambassadeur du Royaume-Uni dira. Ce n'est pas que j'aie fouillé dans ses dossiers, mais j'ai le sentiment que sa déclaration ne sera pas très éloignée de celles faites à ce sujet par les représentants de la France et des Etats-Unis.

107. Je dois aussi tenir compte de la déclaration du représentant de la République populaire de Chine [1825e séance]. Elle était très directe, peut-être pas assez dure, mais dans la meilleure tradition chinoise.

108. Il reste l'Union soviétique, et je suis certain qu'elle prendra position en faveur du peuple namibien.

109. Que faire à partir de là ? La question est très claire : faut-il tourner en rond ou faut-il innover ? Peut-être que, par hasard, des graines finiront par germer !

110. Je crois pouvoir dire que je m'occupe activement de cette question depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1967. Pour récapituler, j'ai pensé qu'il était possible d'avoir deux coadministrateurs, provenant de pays neutres, se joignant à l'Afrique du Sud pour accélérer le processus d'autodétermination. Mes frères africains étaient très favorables à ce plan mais, malheureusement pour eux et pour nous tous les Etats-Unis ont cherché à encourager l'idée de créer un Conseil pour la Namibie. Je rappelle à mes collègues ce que Clémenceau a dit à la Société des Nations : "Si vous voulez enterrer une question, créez une commission et renvoyez-lui cette question". Mais on me dira que, ici, il s'agissait d'une commission sublimisée !

111. J'ai vu les représentants de la Namibie. Ils agissent comme tout le monde, comme des diplomates loin du champ d'action — avec tout le respect que je dois à leur profond patriotisme et à leur profond désir de voir leur pays libéré. Mais je dois dire que, comme la plupart d'entre nous, ils ne font que colporter de belles paroles, sans agir, malheureusement. C'est une question de pouvoir. Ceux qui ont le pouvoir peuvent agir et nous, puissances asiatiques et africaines, même dans notre collectivité, ne possédons pas le pouvoir qui nous permette de traduire nos désirs dans des actes de libération.

112. Ceux qui manient le pouvoir ne sont pas préparés à l'utiliser. Ils ont peut-être raison, je ne leur fais aucun reproche; mais voyons la réalité en face. L'ambassadeur Scali nous a dit que les Etats-Unis n'étaient pas disposés à recourir aux sanctions, et il nous a dit aussi que les Etats-Unis recommandent de ne pas vendre d'armes à l'Afrique du Sud. Mais nous savons très bien que si les Etats-Unis ne vendent pas d'armes à l'Afrique du Sud, cette dernière peut

en obtenir d'autres sources. Ce n'est pas inhabituel. Je vous rappellerai ce qui s'est passé au cours de la première guerre mondiale. Le Luxembourg a vendu de l'acier à la France et à l'Allemagne qui étaient en guerre. Et maintenant ce que nous appelons embargo et sanctions ne fonctionnent pas de manière appropriée. Dans ce monde corrompu, il y a toujours des gens qui sont des intermédiaires et trouveront le moyen d'envoyer ce qui est nécessaire à un pays qui fait l'objet d'un embargo ou de sanctions.

113. Soyons réalistes et regardons les faits en face. Comment le savoir, mais c'est un fait que certains de nos produits pétroliers, le pétrole arabe, sont vendus à certains pays. Je ne parlerai d'ailleurs pas plus avant du pétrole; ce serait une digression. Mais il y a toutes sortes de moyens permettant de garder une Afrique du Sud bien armée.

114. Il faut ensuite tenir compte de la crainte réelle de la population blanche de l'Afrique du Sud. Mais cela ne relève que de l'Afrique du Sud elle-même et non de la Namibie qui, depuis le début des années 20, a été placée sous la tutelle de la République sud-africaine, celle-ci étant chargée de préparer la population namibienne à l'autodétermination.

115. Dans le Croissant fertile du monde arabe, nous avons connu le système des mandats et ce que cela implique. Dans des pays tels que la Palestine, le Liban, la Syrie et l'Irak, nous avions des hauts commissaires, anglais ou français. Ils avaient aussi des gouvernements fantoches. C'était un colonialisme par procuration. Mais par la suite la situation a évolué et des événements se sont produits. La deuxième guerre mondiale a accéléré la complète libération de ces pays et la relative insolvabilité des puissances mandataires. Ces puissances ne pouvaient conserver leurs colonies parce que les peuples coloniaux étaient devenus conscients du fait qu'ils ne pouvaient pas rester sous l'emprise des colonialistes.

116. Maintenant, est-ce que les puissances occidentales croient que le peuple namibien ne sait pas ce qui se passe à l'extérieur et qu'il ne peut pas se rebeller ? Devons-nous attendre qu'une révolte éclate à l'intérieur du Territoire sous tutelle pour lui donner sa liberté ? Ce ne serait pas sérieux à l'époque moderne ! Un conflit qu'il ne sera pas facile d'endiguer peut surgir, d'autant plus qu'il se trouve par hasard que les Africains et les Asiatiques et certaines puissances européennes — laissons de côté l'Union soviétique et la Chine — appuient le peuple namibien. Mais comment le font-ils ? En paroles ! Ils ne veulent pas d'un affrontement — il s'agit des grandes puissances, la Chine, l'Union soviétique, les Etats socialistes et tout l'ensemble des Etats asiatiques et africains. Et c'est pour cela que ceux qui établissent les grandes lignes générales de politique à Washington, à Londres et à Paris tiennent compte de la faiblesse des Etats africains et asiatiques et du désir des Etats socialistes comme l'Union soviétique et la République populaire

de Chine de ne pas avoir d'affrontement avec eux. C'est pour cela que nous sommes dans une impasse. Alors pourquoi sommes-nous ici ? Pour attendre qu'existe une situation de guerre propre à nous amener à agir au Conseil ? Est-ce sérieux ? Est-ce sur ce principe que les Nations Unies ont été fondées — ne traiter le patient que lorsqu'il est à l'article de la mort ?

117. Alors les Nations Unies périront. Elles ne périront pas nécessairement physiquement, mais elles se volatiliseront dans leur essence. Quelle est la solution ? Certes, il y aura deux résolutions. Et j'ai admonesté mes amis africains d'avoir élaboré une résolution si volumineuse, avec cinq, six ou sept sections, chacune d'elles comprenant plusieurs paragraphes. Ils ont introduit la notion d'*apartheid*, et tout ce qu'elle comporte dans la question de la Namibie.

118. Je dois maintenant rappeler que j'avais deux projets de résolution relativement succincts, l'un devant ce Conseil et l'autre devant l'Assemblée générale. Je ne parle pas du projet de résolution de 1967, pendant la session extraordinaire, je parle de l'an dernier. J'avais établi une période limite de six mois, ou neuf mois, partant du mois de mai, pendant laquelle les administrateurs provenant de pays neutres accéléreraient le processus d'autodétermination. Mes bons frères africains m'ont demandé avec insistance de retirer mon texte parce qu'ils avaient quelque chose de meilleur. Mais j'ai trouvé leur texte si volumineux que je m'y perdais, mon Dieu ! Il y a trop de cuisiniers parmi nos frères africains. Chacun met son grain de sel et son grain de poivre et nous perdons du temps !

119. D'autre part, nos amis occidentaux restaient placides et satisfaits. C'est l'attitude anglo-saxonne. Ce n'est pas une digression. En 1929, j'ai été émerveillé par la liberté de parole à Hyde Park. On peut y dire ce que l'on veut. Puis je m'aperçus, longtemps après, que les Anglo-Saxons, eux, étaient des gens très sages. Ils laissaient dire à chacun ce qu'il entendait pour savoir ce que le peuple pensait. Mais ils notaient, ils enregistraient, ils relevaient les affiliations. Lorsque ces gens constituaient un danger, on les amenait à Bow Street et on leur faisait payer une amende de 10 à 21 shillings — avant l'inflation — pour avoir troublé l'ordre public. Ceux qui étaient au pouvoir étaient de grands psychologues lorsqu'ils pensaient : Laissons se dévouler ceux qui ont quelque chose de gênant à dire; ils ne constitueront pas ainsi un danger.

120. Vous, les Africains et Asiatiques qui êtes ici, vous entrez dans le jeu anglo-saxon. Vous venez ici et vous parlez en toute franchise; vous dites tout ce que vous avez sur le cœur. Mon bon ami, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie est venu dire ce qu'il avait sur le cœur. Il est venu directement de la République-Unie de Tanzanie et puis il y a eu le représentant du Libéria. Ce sont mes bons amis et de bons frères et je les res-

pecte. Ils ont dit tout ce qu'ils avaient sur le cœur. Ainsi nos amis occidentaux savent ce qu'ils pensent. Sachant que nous n'avons pas de pouvoir, ils trouvent de nouvelles formules qui pourront peut-être donner des résultats dans 20 ou 30 ans, si tant est que cela aboutisse un jour, car tant que M. Vorster vivra — je ne sais quel âge il a, il pourra même vivre centenaire — la politique ne changera pas. Beaucoup de choses sérieuses sont dites sur un ton badin, mais ce n'est pas une plaisanterie. Que se passe-t-il ? Ce qui arrive est que rien ne se passe. Il y aura de nouvelles résolutions qui seront présentées et la question traînera pendant encore un certain temps et sans résultat aucun.

121. Je ne parlerai pas de toutes les subtilités qui ont été utilisées par nos amis lorsqu'ils disent qu'il leur faut du temps pour persuader M. Vorster. Leurs arguments se passent de commentaire. Nous ne pouvons pas maintenant, disent-ils, utiliser les sanctions. Nous avons un système parlementaire, disent-ils. Et si notre congrès ou notre parlement n'accepte pas des sanctions ? Nous sommes des régimes démocratiques; nous devons tenir compte de la voix du peuple. Ce sont des représentants élus.

122. Je connais très bien cette formule. Et alors où en sommes-nous ? Nous sommes encore, nous Africains et Asiatiques, mis sur la touche. Que faut-il faire ? Nous devrions faire quelque chose qui va à l'encontre de mes propres principes. En effet, nous voulons défendre de toutes nos forces la paix, mais il semble que sans lutte il ne soit pas possible d'obtenir la paix. Il y a ici une contradiction.

123. Est-ce que les Sud-Africains et les puissances occidentales qui les appuient s'attendent à ce que les choses restent en l'état, en dépit de l'OUA et en dépit de l'appui que lui donnent l'Asie, l'Amérique latine et d'autres encore, car je suis sûr que beaucoup de pays sont en faveur de la cause de la libération du territoire namibien.

124. Faut-il essayer d'activer le problème par l'emploi de la force, et ce contre les buts et principes des Nations Unies ? Est-ce la seule réponse ? S'il n'existe d'autre solution, que pouvons-nous faire sinon essayer d'armer le peuple du Territoire ou d'avoir des activistes qui auront recours à la force, ce qui serait déplorable.

125. Mais quelle est l'autre option ? Pouvez-vous me le dire ? Est-ce juste le fait de prononcer de beaux discours ici au Conseil de sécurité ou à la tribune de l'Assemblée générale pour, comme nous disons en arabe "essayer de déclencher un incendie en soufflant sur les cendres d'un foyer vide" ? J'ai quelques suggestions à faire et je reprendrai la parole à nouveau sur cette question. Je ne vais pas la laisser dans un tel borborygme. Nous sommes tous ici responsables non seulement à l'égard de nos gouvernements respectifs, mais aussi à l'égard des peuples du monde car la Charte

commence par les mots "Nous, peuples des Nations Unies"; et je parle en tant qu'être humain qui fait partie des peuples du monde plutôt qu'en tant que représentant d'un pays qui se trouve ici être l'Arabie saoudite.

126. Tout d'abord, je vais attendre que des projets de résolution soient présentés; je les étudierai soigneusement en mon humble qualité de Membre de cette Organisation, à la lumière de mon expérience passée, qui rem. te aux jours où certains de mes amis et moi-même avons mis au point la notion d'autodétermination et en avons fait un droit souverain, entre 1948 et 1956. J'examinerai les voies et moyens qui permettront de dissiper cet imbroglio, car il s'agit bien d'un imbroglio.

127. Et comment pouvons-nous nous attendre à ce que les puissances occidentales qui appuient M. Vorster le persuadent, alors qu'il se retranche derrière la Charte pour dire que personne n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat ! C'est là un argument commode. Mais la Namibie n'est pas son Etat, c'est un territoire sous mandat. Alors que tous les territoires coloniaux ont été libérés, comment se fait-il que les Namibiens soient encore sous joug étranger ? Parce qu'il y a beaucoup de tribus et qu'il faut voir comment on peut les amener, par référendum ou par tout autre moyen, à se mettre d'accord sur une forme de gouvernement ? Cela peut trainer pendant longtemps.

128. Pourquoi l'Afrique du Sud devrait-elle le faire toute seule ? C'est pour cela que dès 1967, j'ai pensé qu'il fallait deux coadministrateurs, provenant de pays neutres — parce que nous ne faisons pas confiance à l'Afrique du Sud — et j'avais dit à M. Muller, dans le salon d'à côté, que nous ne pouvions pas confier à l'Afrique du Sud le soin d'accélérer le processus d'autodétermination. En toute honnêteté, je dois dire que M. Muller a dit qu'il caressait cette idée. Il m'a dit : "Je ne peux pas vous promettre que nous retiendrons cette idée, mais j'y réfléchirai". Mais au lieu de cela, nous avons eu le Conseil pour la Namibie, et le Conseil continuera d'exister pendant de nombreuses années. Comprenez-moi bien, je n'ai rien contre le Conseil pour la Namibie, car ses membres sont des gens respectables. Mais ils sont en train de devenir des diplomates du genre traditionnel : certains parmi eux portent des boutons de manchette et agissent en diplomates selon la grande tradition. Soyons réalistes : nous voulons des gens qui soient novateurs et peuvent attaquer le problème à la racine plutôt que de procéder à des replâtrages.

129. Je vais vous surprendre. Je ne parlerai pas pendant toute une heure. Il sera bientôt 6 heures, et vous pourrez tous aller à vos cocktails et autres loisirs. Mais, une fois pour toutes — et ici, en tout respect, je vais paraphraser Shakespeare — soyons à la hauteur de notre fonction de diplomate et ne nous laissons pas paralyser par les instructions de nos

gouvernements. Bien sûr, ils pourront nous congédier si nous ne suivons pas les instructions; d'ailleurs il y en a peut-être qui aimeraient être congédiés, maintenant que New York est en faillite ! Mais là n'est pas la question. Soyons sincères avec nous-mêmes et disons à nos gouvernements que le Conseil devient la risée de tous, et faisons en sorte qu'ils ne nous disent pas : "Dites à ces gens que nous devons d'abord demander au Congrès, ou au parlement, l'autorisation nécessaire". Et avec tout le respect que j'ai pour mon collègue de la France, je dirai que des contacts, c'est très bien, mais dans quel but ? Et où est le Secrétaire général aujourd'hui ? Il n'est pas ici : il a la question de Chypre; il a d'autres problèmes; il a un lourd fardeau en ce moment.

130. Essayons d'avoir deux coadministrateurs qui ne viendraient pas de pays occidentaux ou de pays socialistes, mais plutôt de pays comme la Suède, la Suisse, qui sont des pays neutres. L'Autriche, peut-être, mais pas le Secrétaire général. Ne le chargeons pas trop : il ne pourrait pas suffire à la tâche. Et envoyons-les à M. Vorster pour qu'ils voient ce qu'il a l'intention de faire. J'ai lu sa lettre, avec ses vagues déclarations. Cela ressemble à un poisson visqueux : on croit l'avoir dans sa main et il glisse pour retomber dans l'Océan. Nous nous leurrons en croyant être rationnels. Mais cela est dépassé. Le monde entier, les peuples le savent très bien. Qui sommes-nous ici ? Des gouvernements. Nous allons et venons. Vous ne pouvez plus vendre ces idées aux peuples du monde. Dieu merci, ils savent que les gouvernements ne sont pas éternels; ils modifient leurs politiques selon les circonstances. Mais les gens de tous les pays — surtout les jeunes — savent ce qu'ils veulent; et, tôt ou tard, si ce n'est déjà le cas en Namibie, ils prennent conscience. C'est pourquoi nous nous prononçons pour la libération de la Namibie d'ici quelque peu.

131. Si l'on m'avait écouté en 1967, lorsque j'ai proposé une période limite de six à sept ans, le peuple namibien — ou comme on l'appelait à l'époque, le peuple du Sud-Ouest africain — serait libre maintenant. Nous avons maintenant un Conseil; nous voulons tout en même temps, et jusqu'à présent nous n'avons rien eu. Lorsque je dis "nous", je veux parler des Africains et des Asiatiques qui appuient l'idée de libérer le Territoire sous tutelle.

132. Ensuite, qu'on les appelle coadministrateurs ou émissaires importe peu, pourvu qu'ils soient de pays neutres. Mais ils devraient mettre au point quelque chose de pratique et rester là-bas — à moins que M. Vorster ne les déclare *persona non grata* — pour réussir à obtenir de lui une proclamation, et non pas une lettre, où il serait dit qu'il accepte un plan réalisable à une date fixée — un an, deux ans, trois ans, la durée importe peu pourvu que l'on sache à quoi s'en tenir — en vertu duquel l'Afrique du Sud transférerait tous les pouvoirs au peuple du Territoire sous tutelle.

133. Il n'y a pas d'autre option. Sans cela, c'est eux-mêmes qu'ils abuseront, encore plus que nous.

Nous ne pouvons plus être dupes. "Il y a certaines modalités à respecter"; "nous devons savoir ce qu'est cette tribu, etc.". Tout cela est d'ordre économique et financier. La politique repose sur des intérêts économiques et financiers. Très bien. J'ai dit aux pulsances occidentales : "Nous ferons en sorte que vos intérêts économiques et financiers soient protégés". Après tout, il est préférable que les Namibiens traitent avec les Sud-Africains plutôt qu'avec quelqu'un d'autre, parce qu'ils se connaissent. Il y a un proverbe arabe à propos d'un berger qui dit : "Je ne veux pas que mon troupeau périsse, mais je ne veux pas non plus que le loup soit affamé". Très bien, donnons satisfaction au loup — ceux qui ont des intérêts financiers — mais ne le faisons pas aux dépens de tout le troupeau.

134. De quoi parlons-nous en utilisant toujours des clichés diplomatiques ? C'est un devoir que j'ai de ne pas les respecter parce que si nous n'utilisons que les clichés du monde diplomatique, nous n'aboutissons à rien.

135. Un dernier avertissement avant de terminer ma déclaration. Cette question de la Namibie risque d'amener de nombreux Africains à agir contre les intérêts occidentaux — non pas les gouvernements, prenez-y garde, mais les peuples de l'Afrique. Ils diront : "Ces Occidentaux sont contre nous, pourquoi commercer avec eux, pourquoi entretenir avec eux des relations d'affaires ?" Comment sais-je cela ? Je le sais parce que j'ai vécu dans le monde arabe. Quelqu'un m'a dit un jour : "Pourquoi vis-tu en Amérique ?" J'ai répondu : "Je travaille aux Nations Unies." Il ne connaissait probablement pas les Nations Unies. C'était un homme simple. Il a ajouté : "Déplacez-les ailleurs, ces Américains sont nos ennemis". J'ai répondu : "Non, les Américains sont

de braves gens, comme n'importe quel peuple". Les peuples, à tort ou à raison se dresseront pour nous fouler aux pieds, nous gouvernements, et ils le feront à bon droit si nous allons à l'encontre de leurs aspirations. Ne pensez-vous que ce soit là une question simple. Que sont les gouvernements ? Aujourd'hui ils sont en place, demain ils sont renversés, mais les peuples demeureront, à moins que les grandes pulsances ne recourent à l'arme atomique et n'anéantissent le monde. C'est là une autre question qui ne nous intéresse pas pour l'instant. Nous en parlerons à la Première Commission de l'Assemblée générale. C'est un avertissement. Les peuples ne peuvent plus tolérer tous ces atermoiements, ces tergiversations. Il est grand temps d'agir. Comme le disait Shakespeare, quiconque est sincère à l'égard de lui-même ne peut être hypocrite avec les autres. C'est une paraphrase, pas une citation.

136. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour m'avoir écouté avec patience. J'ai quelque chose d'autre à dire, plus grave encore, mais je pense que ce sera pour la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h 5.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières*, 2250^e séance.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières*, 2133^e séance, par. 154.

³ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 23, vol. II, chap. X, annexe.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

UNITED NATIONS PUBLICATIONS